

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-051



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 25/08/2023

Date d'affichage : 01/09/2023

SEANCE DU 30 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 août 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE
Dominique ARNE donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE
Céline FAGET donne procuration à Patrick BRU
Monique CHAUSSERIE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique BARIS

Recrutement d'un vacataire

Monsieur le Maire informe le conseil que suite au passage de la restauration scolaire au collège au 1^{er} septembre 2023, le conseil départemental demande la mise à disposition d'une personne pour renforcer l'équipe de préparation des repas.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires,

Il informe que pour pouvoir recruter un vacataire, 3 conditions doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 04 septembre au 20 octobre et du 6 novembre au 22 décembre 2023 soit 14 semaines à 35h par semaine. Monsieur le Maire indique que ce poste sera mutualisé avec les communes de Bordes et de Burg à raison de 8h à Bordes et 4h à Burg suivant une convention à établir entre les communes.
- De fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire de 12€ brut
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Fait et délibéré le 30/08/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230830-2023-051-DE
Date de télétransmission : 08/09/2023
Date de réception préfecture : 08/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-052



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 25/08/2023

Date d'affichage : 01/09/2023

SEANCE DU 30 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 août 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE
Dominique ARNE donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE
Céline FAGET donne procuration à Patrick BRU
Monique CHAUSSERIE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique BARIS

Avis sur l'implantation d'un funérarium

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-62 se prononçant en faveur de la construction d'un funérarium.

Le dossier a été étudié en préfecture et transmis à la mairie pour présentation en séance. Il convient de se prononcer, à nouveau, sur cette création de chambre funéraire au lieu-dit « Plas de Bordes », avenue de Tarbes à Tournay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De se prononcer en faveur de la construction du Funérarium par 6 voix Pour, 3 Contre et 3 abstentions
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 30/08/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230830-2023-052-DE
Date de télétransmission : 08/09/2023
Date de réception préfecture : 08/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-053



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 25/08/2023

Date d'affichage : 01/09/2023

SEANCE DU 30 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 août 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE
Dominique ARNE donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE
Céline FAGET donne procuration à Patrick BRU
Monique CHAUSSERIE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique BARIS

Modification de la subvention opération façades

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 20 décembre 2021 qui attribuée une subvention de 5 040€ à M. Gilles MAUBUSSIN dans le cadre de l'opération façade. Suite à une remarque du pétitionnaire, nous constatons qu'une erreur s'est glissée dans le calcul de la subvention.

Après correction la subvention s'élève à 5 500 €. Par soucis d'équité il convient donc de délibérer afin de régulariser la situation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'attribuer le nouveau montant de subvention à M. MAUBUSSIN
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision

Fait et délibéré le 30/08/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230830-2023-053-DE
Date de télétransmission : 08/09/2023
Date de réception préfecture : 08/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-054



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 25/08/2023

Date d'affichage : 01/09/2023

SEANCE DU 30 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 août 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE
Dominique ARNE donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE
Céline FAGET donne procuration à Patrick BRU
Monique CHAUSSERIE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique BARIS

Demande de subvention Fond Vert – Rénovation Gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle le projet de rénovation énergétique des bâtiments de la brigade de gendarmerie de Tournay. Le projet sera réalisé en plusieurs tranches. La première tranche du projet est évaluée à 141 813,75 €.

Monsieur le Maire propose de demander une subvention dans le cadre du Fond Vert pour engager les travaux de changement des menuiseries

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De demander une subvention au titre du Fond Vert pour un montant de 113 451,00 € soit 80 %.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches pour obtenir ladite subventions

Fait et délibéré le 30/08/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230830-2023-054-DE
Date de télétransmission : 08/09/2023
Date de réception préfecture : 08/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-055



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 25/08/2023

Date d'affichage : 01/09/2023

SEANCE DU 30 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 août 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE
Dominique ARNE donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE
Céline FAGET donne procuration à Patrick BRU
Monique CHAUSSERIE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique BARIS

Demande de subvention au titre de amendes de police

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'afin d'assurer la sécurité routière, il convient de réaliser divers travaux et acquisitions (signalisation au sol, panneaux, ...). L'opération est éligible au titre des amendes de police.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'opération de sécurité routière pour un montant de 8 142 € HT.
- De solliciter une subvention au titre des amendes de police pour cette opération
- De demander à pouvoir commencer l'opération avant la notification de la subvention
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 30/08/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230830-2023-055-DE
Date de télétransmission : 08/09/2023
Date de réception préfecture : 08/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-056



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 25/08/2023

Date d'affichage : 01/09/2023

SEANCE DU 30 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 août 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE
Dominique ARNE donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE
Céline FAGET donne procuration à Patrick BRU
Monique CHAUSSERIE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique BARIS

Avenant lot 3 – Maison Lacoste

Monsieur le Maire rappelle le délibération 2023-044 qui, suite à la signature d'avenants, fixée le nouveau montant des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Maison Lacoste à total de 620 378,44 € HT. Il informe le conseil municipal que le charpentier préconise de renforcer et de traiter la charpente du bâtiment. La somme de ces travaux est de 1 400€ HT et amène le montant total des travaux à 621 778,44 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer le nouveau montant des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Maison Lacoste à 621 778,44 € HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants ainsi que tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 30/08/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230830-2023-056-DE
Date de télétransmission : 08/09/2023
Date de réception préfecture : 08/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-057



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15
Ayant pris part à la délibération : 12
Date de la convocation : 25/08/2023
Date d'affichage : 01/09/2023

SEANCE DU 30 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 août 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE
Dominique ARNE donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE
Céline FAGET donne procuration à Patrick BRU
Monique CHAUSSERIE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique BARIS

Convention fourrière

Monsieur le Maire rappelle la convention passée avec la SPA de Tarbes concédant l'exploitation de la fourrière municipale. Cette convention est arrivée à expiration et il convient de la renouveler pour la période du 01/09/2023 au 31/08/2024. Le montant de forfaitaire versé à la SPA pour l'année est de 698.40 € (soit 0.60€ /habitant).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de convention présenté avec la SPA de Tarbes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 30/08/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230830-2023-057-DE
Date de télétransmission : 08/09/2023
Date de réception préfecture : 08/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-058



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 25/08/2023

Date d'affichage : 01/09/2023

SEANCE DU 30 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 août 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE
Dominique ARNE donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE
Céline FAGET donne procuration à Patrick BRU
Monique CHAUSSERIE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique BARIS

Convention de stérilisation et d'identification des chats errants

Monsieur le Maire indique que pour lutter contre la prolifération des chats, une convention peut être passée avec la SPA de Tarbes afin de permettre leur stérilisation et leur identification, à raison de 87€ par chatte et 62€ par chat.

Monsieur le Maire propose de conventionner avec la SPA 65 pour lutter contre la prolifération des chats errants du 01/09/2023 au 31/08/2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. D'approuver le projet de convention, présenté, avec la SPA de Tarbes
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 30/08/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230830-2023-58-DE
Date de télétransmission : 08/09/2023
Date de réception préfecture : 08/09/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DELIBERATION n°2023-059



**MAIRIE DE
TOURNAY**

Nombre de membres en exercice : 15

Ayant pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 25/08/2023

Date d'affichage : 01/09/2023

SEANCE DU 30 août 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 août 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Tournay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE.

Présents : MM. Francis ARTIGUE, Patrick BRU, Régis CINQ-FRAIS, Nicolas DATAS-TAPIE, Laurent HAEST, Florian PARENT, Pierre SEUBE et Roger SETAU, Mmes Dominique BARIS et Marie MAURY

Absents :

Jérôme ARTIGUE donne procuration à Francis ARTIGUE
Dominique ARNE donne procuration à Nicolas DATAS TAPIE
Céline FAGET donne procuration à Patrick BRU
Monique CHAUSSERIE
Jean-Louis GABAS

Secrétaire de séance : Dominique BARIS

Convention de stérilisation et d'identification des chats libres

Monsieur le Maire indique que pour lutter contre la prolifération des chats, une convention peut être passée avec la SPA de Tarbes afin de permettre leur stérilisation et leur identification, à raison de 87€ par chatte et 62€ par chat.

Monsieur le Maire propose de conventionner avec la SPA 65 pour lutter contre la prolifération des chats libres pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

1. D'approuver le projet de convention, présenté, avec la SPA de Tarbes
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération

Fait et délibéré le 30/08/2023

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas DATAS TAPIE



Le Maire:

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
065-216504472-20230830-2023-059-DE
Date de télétransmission : 08/09/2023
Date de réception préfecture : 08/09/2023